PUBLIÉ

Accord collectif du 20 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la Région Nouvelle-Aquitaine

Accord collectif régional relatif à la protection sociale complémentaire destiné à couvrir les risques "santé" et "prévoyance" des agents de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cet accord a été conclu par les partenaires sociaux le 20 mars 2025.

Accord PSC | PSC Nouvelle-Aquitaine | Convention de participation PSC Nouvelle-Aquitaine



Versant de la fonction publique
- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord
20 mars 2025

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Région(s)
 - Nouvelle-Aquitaine

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :
- Nouvelle-Aquitaine

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Agents employés et rémunérés par la Région Nouvelle-Aquitaine (pour les risques "prévoyance" et "santé"), retraités auparavant employés par la Région (pour le risque "santé") et ayants droits des membres participants (pour le risque "santé").

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l’article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :
CST de la Région Nouvelle-Aquitaine
Employeur public participant à la négociation :
la Région Nouvelle-Aquitaine

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 20 mars 2025
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
Président du Conseil Régional de la Région Nouvelle-Aquitaine
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée
- Fédération syndicale unitaire (FSU) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 20 mars 2025
Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? : Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur le lendemain de la publication de l'accord
L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-du-20-mars-2025-relatif-à-la-protection-sociale-complémentaire-des-agents-de-la-région-nouvelle-aquitaine--20250829-1.pdf

29 août 2025

Télécharger

Avenants et annexes de l'accord

avenant-accord-collectif-du-20-mars-2025-relatif-à-la-protection-sociale-complémentaire-des-agents-de-la-région-nouvelle-aquitaine--20250829-1.pdf

28 août 2025

annexe-accord-collectif-du-20-mars-2025-relatif-à-la-protection-sociale-complémentaire-des-agents-de-la-région-nouvelle-aquitaine--20250829-1.pdf

28 août 2025